

Pour adoption

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE «LE BIVOUAC »

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2010

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 août 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 août 2010

5.3 Autorisation de paiement suite à un bris d'aqueduc au DRAP / Excavations Lafontaine inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérogation mineure au 26, avenue du Soleil, lot 901-351

6.3 Dérogation mineure au 6149, route de Fossambault, lots 682-9-B, 682-8-A et 682-8-B-1-2

6.4 Adoption du Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C

6.5 Mandat d'honoraires professionnels – conseillers juridiques / Dossier de la vente du terrain, chemin Winfield

6.6 Vente du lot 681-1P, chemin Winfield

6.7 Mandat à la firme CIMA+ / Programmation de la taxe d'accise

6.8 Mandat d'honoraires professionnels / Caractérisation environnementale, secteur Le Plateau

6.9 Mandat à la firme CIMA+ / Présentation du dossier de la station de pompage principale au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

6.10 Demande d'aide financière accrue / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Triathlon corporatif Rouge et Or

7.2 Voie de contournement – Réfection de la route de Fossambault nord

POUR ADOPTION

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2010

9. VARIA

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

191-09-2010

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

192-09-2010

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2010

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2010 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20h03 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Les questions ont porté sur le compte rendu de la période de questions en fin de rencontre de la séance du conseil.

Fin de la première période de questions à 20h08.

4. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait état d'une lettre datée du 25 août 2010 de madame Louise Brissette et monsieur Claude Simard, contresignée par 32 résidents de la rue des Catamarans, demandant à la Ville de mettre fin à la problématique de la « Roche plate ».

POUR ADOPTION

Il fait état également état d'une lettre de la ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en réponse à notre correspondance du 2 septembre relativement à la voie de contournement des travaux de réfection de la route de Fossambault nord.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 août 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 31 août 2010 et les invite à le consulter.

193-09-2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 août 2010

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 31 août 2010 totalisant 274 822,80 \$ et comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 114 358,74 \$ et 44 865,32 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000577 à ENB 1000678.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2010 totalisant une somme de 274 822,80 \$ et la liste des engagements ENB 1000577 à ENB 1000678, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

194-09-2010

5.3 Autorisation de paiement suite à un bris d'aqueduc au DRAP / Excavations Lafontaine inc.

La Ville a procédé à des travaux de réparations majeurs suite à un bris d'aqueduc au Domaine de la Rivière-aux-Pins.

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture à la firme Excavations Lafontaine inc. au montant de 18 690,37 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 10010-2009 et 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR ADOPTION

195-09-2010

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 **Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 30 août 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

196-09-2010

6.2 **Dérogation mineure au 26, avenue du Soleil, lot 901-351**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 26, avenue du Soleil et désigné sous le lot numéro 901-351, laquelle vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 0,90 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que la norme réglementaire maximale pour la marge latérale dans la zone concernée (66-V) est de 1,0 mètre. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 17.3.4 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 30 août 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 901-351.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR ADOPTION

197-09-2010

6.3 Dérogation mineure au 6149, route de Fossambault, lots 682-9-B, 682-8-A et 682-8-B-1-2

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 6149, route de Fossambault et désigné sous les lots numéros 682-9-B, 682-8-A et 682-8-B-1-2, laquelle vise à permettre l'implantation d'une remise construite en cour avant à une distance de 7,32 mètres de la ligne de rue alors que la norme réglementaire pour une remise est d'être localisée en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant à une distance minimale de 20 mètres de la ligne de rue. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont les articles 9.2 et 9.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 30 août 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 682-9-B, 682-8-A et 682-8-B-1-2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

198-09-2010

6.4 Adoption du Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C

Le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier, pour la zone 31-C, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier, pour la zone 31-C, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2010;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2010 concernant ce projet de règlement;

POUR ADOPTION

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 3 août 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

199-09-2010

6.5 Mandat d'honoraires professionnels – conseillers juridiques / Dossier de la vente du terrain, chemin Winfield

La Ville désire obtenir de ses conseillers juridiques des avis concernant le dossier de la vente du terrain du chemin Winfield.

CONSIDÉRANT certaines allégations de quelques citoyennes et citoyens en regard de la légitimité du processus de vente du terrain chemin Winfield amorcé le 1^{er} juin dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire reprendre le processus de disposition de ce terrain ultérieurement dans une demande d'appel d'offres public.

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général à mandater la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay afin de représenter la Ville dans cette affaire.

Les fonds nécessaires devant être pris au budget d'opération 2010.

Même s'il n'y a aucun conflit d'intérêt de sa part, monsieur Jim O'Brien s'abstient de participer aux délibérations portant sur ce point et ce, pour des raisons morales.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

200-09-2010

6.6 Vente du lot 681-1P, chemin Winfield

Suite à la séance ordinaire du conseil municipal le 3 août 2010, monsieur le maire a signifié au directeur général et greffier son droit de veto dans les délais prescrits en regard de la résolution 181-08-2010.

Ce droit de veto a été appliqué en raison d'une erreur dans l'avis public concernant la description du lot à vendre.

POUR ADOPTION

Par conséquent, monsieur le maire demande au conseil municipal un nouveau vote sur la résolution 181-08-2010 qui se libellait comme suit :

« ATTENDU que par sa résolution numéro 140-06-2010 datée du 1^{er} juin 2010, le conseil municipal autorisait le directeur général à procéder à la vente par soumission publique du lot 681-1P en fixant à 76 350 \$ sa mise à prix, soit la valeur de l'évaluation municipale;

ATTENDU que deux offres d'achat ont été déposées, soit une par monsieur Philip O'Brien au montant de 106 501,00 \$ et une autre par monsieur Laurent Jobidon au montant de 50 000 \$;

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :*

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte l'offre de monsieur Philip O'Brien au montant de 106 501,00 \$ pour la vente du lot 681-1P, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents.

Monsieur Jim O'Brien dénonce son intérêt dans le dossier et ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Sur division des conseillères Hélène Thibault et Kathleen Dawson Laroche »

ATTENDU que le conseil municipal est d'accord pour réévaluer sa position concernant ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

De rejeter la résolution 181-08-2010 à l'effet de vendre le lot 681-1P à monsieur Philip O'Brien au montant de 106 501,00 \$.

Même s'il n'y a aucun conflit d'intérêt de sa part, monsieur Jim O'Brien s'abstient de participer aux délibérations portant sur ce point et ce, pour des raisons morales.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

201-09-2010

6.7 Mandat à la firme CIMA+ / Programmation de la taxe d'accise

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, avisait monsieur le maire Jean Laliberté, le 11 juin dernier, que la Ville était admissible à une subvention de l'ordre de 639 673 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

POUR ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit présenter au MAMROT une programmation des travaux admissibles à réaliser pour chacune des quatre années du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater une firme d'ingénieurs afin de préparer cette programmation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

De mandater la firme CIMA+ afin de préparer la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 10240-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

202-09-2010

6.8 Mandat d'honoraires professionnels / Caractérisation environnementale, secteur Le Plateau

La réalisation du projet de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Chaque demande doit obligatoirement être accompagnée étude environnementale de site ayant pour but d'évaluer si le site concerné par le projet est sujet à présenter des risques de contamination.

CONSIDÉRANT que suite à la phase 1 de leur travail, les spécialistes en environnement confirment que deux sites présentent un risque de contamination potentielle;

CONSIDÉRANT que ces éléments obligent à procéder à une caractérisation environnementale de phase 2 pour ces sites afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

De mandater la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude environnementale de phase 2 pour un montant de 9 100 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

203-09-2010

6.9 Mandat à la firme CIMA+ / Présentation du dossier de la station de pompage principale au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) informait la ville de Fossambault-sur-le-Lac, le 29 avril dernier, qu'il ne serait pas en mesure d'autoriser de nouvelles extensions du réseau d'égout avant que les travaux de réfection au poste de pompage principal aient été réalisés.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du MDDEP;

CONSIDÉRANT les coûts estimés de l'ordre de 2,5 M\$ pour la réfection du poste de pompage d'égout principal ainsi que de la conduite de refoulement aux étangs d'aération;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande de subvention au MAMROT dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

De mandater la firme CIMA+ afin de présenter une demande de subvention au MAMROT dans le cadre du projet de réfection de la station de pompage principale.

Que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2007-01-9025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

204-09-2010

6.10 Demande d'aide financière accrue / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

La municipalité présentait au député de Portneuf, monsieur Michel Matte, le 7 juin dernier, une demande de subvention au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation à l'effet qu'elle obtiendrait une subvention de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que certains travaux projetés ne pourront être complétés;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière accrue de l'ordre de 10 000 \$ à monsieur Michel Matte, député de Portneuf, dans le cadre du Programme d'aide au réseau routier municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR ADOPTION

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Triathlon corporatif Rouge et Or

Monsieur le Maire rappelle la tenue du Triathlon corporatif Rouge et Or sur le territoire de la Ville, vendredi le 10 septembre prochain, et invite la population à encourager les athlètes.

7.2 Voie de contournement des travaux de réfection de la route de Fossambault nord

Monsieur le Maire rassure les citoyens que malgré les travaux de réfection de la route de Fossambault nord à Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, leur sécurité est assurée par l'ajout d'un camion incendie dans nos garages municipaux et qu'une ambulance supplémentaire a été mise en place dans notre secteur pour répondre à tout besoin urgent.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2010

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2010 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. VARIA

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h35 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La voie de contournement / Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
2. Les suites que la Ville entend donner à la pétition signée par les résidents de la rue des Catamarans dans le dossier de la « Roche plate ».
3. Le bon travail de la compagnie de sécurité Gardium au cours de l'été.
4. Les suites du règlement à adopter modifiant les normes relatives aux quais.
5. Le tarif horaire de l'avocat mandaté dans le dossier de la vente du terrain chemin Winfield.
6. Le projet de développement de monsieur Marc Lachance de la Plage Lac St-Joseph.
7. L'achalandage des bateaux sur le lac.

Fin de la seconde période de questions à 20h10.

POUR ADOPTION

205-09-2010

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21h10.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

POUR ADOPTION